

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

---

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le 24 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 18 mars par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

### Présents

---

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, M. Sabine VERMOREL, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA (jusqu'à la délibération n° 2 incluse).

### Absents ayant donné pouvoir

---

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Clotilde ROBIN, M. Mme Vickie FIOUX REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON, Mme Brigitte DUMOULIN à M. Denis VANHECKE.

### Absent sans pouvoir

---

M. Christophe PION, M. Andrea IACOVELLA (à partir de la délibération n° 3).

### Secrétaire

---

Mme Sabine VERMOREL est élue secrétaire.

### Adoption des procès-verbaux

---

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Mme Sabine VERMOREL, remplaçante de Mme Fadwa FADHLOUN, est installée.

## AFFAIRES SOCIALES

### **1. Soutien au peuple Ukrainien - Concours financier au C.C.A.S. - Approbation**

---

Madame Lupu Bratiloveanu informe que, considérant l'urgence humanitaire liée à la situation en Ukraine et la nécessité de mettre en place rapidement des capacités de soutien, d'accueil et d'accompagnement de populations touchées par le conflit ;

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité ;

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1<sup>er</sup> mars 2022 et l'approbation unanime d'un concours financier de chaque commune à hauteur d'1 € par habitant soit 34 747 € pour la commune de Roanne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la démarche du C.C.A.S. de constituer un fonds de solidarité. Le montant de 34 747 € sera versé à ce fonds.

### **2. Soutien au peuple Ukrainien - Contribution solidaire du C.C.A.S. aux actions d'UNICEF France - Approbation**

---

Madame Lapalus indique qu'au regard de l'urgence humanitaire liée à la situation en Ukraine, il apparaît nécessaire de venir en soutien aux populations touchées par ce conflit et plus particulièrement en faveur des enfants.

Pour ce faire, le Conseil Municipal de Roanne souhaite approuver la démarche d'attribution d'une subvention exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de 5 000 € à l'UNICEF, organisation mondiale reconnue internationalement pour son engagement auprès des enfants victimes collatérales des conflits armés.

Ce soutien s'inscrit totalement dans le cadre de l'étroit partenariat existant depuis 2010 entre l'UNICEF et la Ville de Roanne, Ville amie des enfants. Il s'ajoute au plan d'actions initié localement relatif à l'accueil de familles réfugiées dans le roannais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la démarche du C.C.A.S. d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € versée à UNICEF France.

## ADMINISTRATION MUNICIPALE

### **3. Retrait des fonctions de M. Christophe PION, Adjoint au Maire - Approbation**

---

Monsieur le Maire rappelle que le 16 septembre 2020, il a confié à M. Christophe PION délégation de fonctions dans les domaines des Finances et des nouvelles technologies.

Le 25 mai 2020, M. le Maire lui a donné par arrêté délégation de signature permanente des pièces financières.

Par arrêté du Maire en date du 9 mars 2022, rendu exécutoire le 10 mars 2022, ces délégations lui ont été retirées.

Or, le dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à M. Christophe PION et retire les fonctions d'Adjoint de M. Christophe PION.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" n'a pas pris part au vote.

#### **4. Diminution du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau - Approbation**

---

Madame Robin informe que lors de sa séance en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'adjoints.

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal se prononce sur le retrait des fonctions d'adjoint de M. Christophe PION, il convient que le Conseil Municipal rapporte le nombre d'adjoints de 14 à 13 et fixe l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 13 le nombre d'adjoints au Maire et de fixer l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" n'a pas pris part au vote.

#### **5. Indemnités de fonction des élus - Enveloppe globale - Retrait de la délibération n° 18 du 9 juillet 2020 - Approbation**

---

Madame Robin indique que, vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T. fixant les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ;

Vu le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 18 du 9 juillet 2020 fixant les indemnités maximales de fonction des élus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 déterminant le nombre d'adjoints à 13 ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 13 Adjoints et 17 Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction des élus est fixé :

- par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> mars 2022 à titre indicatif) ;
- selon l'importance de la strate démographique de la collectivité.

Considérant que pour Roanne, commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 90 % ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %.

Considérant que l'enveloppe globale maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints sur cette base de calcul s'élève, pour la Ville de Roanne à :

- Indemnité annuelle du Maire : 90 % de l'indice terminal soit 3 500,46 € X 12 mois = 42 005,52 €
- Indemnité annuelle des 13 Adjoints : 33 % de l'indice terminal soit 1 283,50 € X 12 mois X 13 = 200 226,00 €
- **Montant total de l'enveloppe globale annuelle maximale = 42 005,52 € + 200 226,00 € = 242 231,52 €**

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24-1 III du C.G.C.T., les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé ;

Considérant que si le taux fixé par la loi pour l'indemnité du maire est de 90 %, il peut être fait application, à sa demande, des dispositions de l'article L.2123-23 du C.G.C.T., prévoyant une indemnité de fonction inférieure ;

Considérant que Monsieur le Maire demande que le taux de son indemnité soit fixé à 72,50 % ;

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 31 voix (Groupe Majorité)  
CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 18 du 9 juillet 2020 fixant les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter de la date de mise en application de la présente délibération, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- Maire : 72,50 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Adjoints : 21,6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux délégués : 9,2 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

et que les indemnités seront versées à partir de la date de mise en application de la présente délibération.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" n'a pas pris part au vote.

## **6. Indemnités de fonction des élus - Majorations - Approbation**

---

Madame Robin rappelle que, vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T. autorisant à voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées, après répartition de l'enveloppe, par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article R.2123-23 ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 13 Adjoints et à 17 Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération n° 19 du 9 juillet 2020 portant majoration des indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération du 24 mars 2022 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la commune, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 à la date de délibération) et varie selon l'importance de la commune ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 90 % ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %.

Considérant que par une délibération du 24 mars 2022 le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit :

- Maire : 72,5 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 21,6 % de l'indice brut terminal
- Conseillers Municipaux délégués : 9,2 % de l'indice brut terminal

Considérant que les articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. prévoient la possibilité de voter au profit de certaines catégories de communes des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celle votées par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par l'article L.2123-24-1 ;

Considérant que cette faculté de majoration est ouverte notamment aux Conseils Municipaux des communes ayant, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T. ;

Considérant que la Ville de Roanne a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T. ;

Considérant qu'en application de l'article R.2123-23 du C.G.C.T., les indemnités de fonctions peuvent dans ce cas être votées « *dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23* » ;

Considérant que l'échelon immédiatement supérieur correspond à une commune dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants ;

Considérant que la commune de Roanne est commune chef-lieu d'arrondissement et peut bénéficier à ce titre de la majoration prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. ;

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 31 voix (Groupe Majorité)  
CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- fixer le montant des indemnités allouées au Maire après application de la majoration, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de son indemnité à :
  - \* 87 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (majoration du taux de base soit  $72,5 \% \times 20 \% = 14,50 \%$  soit un taux global de 87 %) ;
- fixer le montant des indemnités allouées aux Adjoints après application des majorations, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de leurs indemnités à :

- \* 33,12 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (majoration du taux de base soit  $(44 \% \times 21,6 \%) / 33 \% = 28,80 \%$  et  $21,6 \% \times 20 \% = 4,32 \%$  soit un taux global de 33,12 %) ;
- fixer le montant des indemnités allouées aux Conseillers Municipaux Délégués après application de la majoration, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de leurs indemnités à :
- \* 11,04 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (majoration du taux de base soit  $9,20 \% \times 20 \% = 1,84 \%$  soit un taux global de 11,04 %) ;

dire que les indemnités telles que précisées dans le tableau seront versées à partir de la date où la présente délibération deviendra exécutoire.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" n'a pas pris part au vote.

## **7. Désignation de représentants au sein de commissions municipales et organismes extérieurs – Modification - Approbation**

---

Monsieur Lambert indique que lors de ses séances en date des 23 mai, 9 juillet, 17 septembre et 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de représentants au sein de commissions municipales et organismes extérieurs.

Il convient de remplacer et désigner de nouveaux représentants dans les commissions et organismes suivants :

- Commission Commerce
- Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Commission d'Appel d'Offres
- Commission d'exploitation de la régie du Service Funéraire Public
- Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)

De plus, lors de sa séance en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la composition et le fonctionnement de chaque Conseil de Quartier.

Il est nécessaire de désigner un nouvel élu de la Ville de Roanne pour le Conseil de Quartier Arsenal. Il assurera les fonctions de Vice-Président afin de co-animer ce conseil et d'assurer l'interface avec la municipalité.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants dans le respect des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales. Les résultats sont les suivants :

### **Commission Commerce**

- Mme Sabine VERMOREL en remplacement de Mme Fadwa FADHLOUN

### **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

TITULAIRE

M. Christian DORANGE en remplacement de M. Christophe PION

SUPPLEANT

M. Christophe PION en remplacement de M. Christian DORANGE

### **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

- Mme Valérie PROST MALLET en remplacement de M. Christophe PION

- Mme Sabine VERMOREL en remplacement de Mme Fadwa FADHLOUN

### **Commission d'Appel d'Offres**

TITULAIRES

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON en remplacement de M. Fabien LAMBERT

Mme Maryvonne LOUGHRAIEB en remplacement de Mme Fadwa FADHLOUN

SUPPLEANT

M. Fabien LAMBERT en remplacement de M. Gilles PASSOT

### **Commission d'exploitation de la régie du Service Funéraire Public**

- Mme Sabine VERMOREL en remplacement de Mme Fadwa FADHLOUN

### **Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)**

- M. Fabien LAMBERT en remplacement de Mme Fadwa FADHLOUN

**Vice-Président du Conseil de Quartier Arsenal** : M. Jean-Jacques BANCHET

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" n'a pas pris part au vote.

## **8. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu**

---

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

## **9. Délégation de pouvoirs au Maire - Complément - Approbation**

---

Monsieur Sergenton informe que lors de sa séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à régler un certain nombre d'affaires dont l'importance n'est pas telle que le Conseil Municipal doive obligatoirement s'en saisir.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser cette délégation afin d'intégrer une partie de l'article 173 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour la matière suivante :

31°) autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 34 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne")

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la délégation ci-dessus à Monsieur le Maire.

### **10. Renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale - Approbation**

---

Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

### **10. Convention d'utilisation du stand de tir de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire par la Police Municipale de Roanne - Approbation**

---

Monsieur Guillermin informe qu'en raison de la nécessité d'un entraînement régulier au port, au maniement de l'armement de service, au tir et aux techniques d'intervention, une convention a été établie avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire (D.D.S.P.) autorisant la Police Municipale de Roanne à utiliser le stand de tir situé au commissariat de police de Roanne.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique met à titre gracieux ses installations à disposition de la Police Municipale de Roanne selon les conditions d'utilisation fixées dans la présente convention.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance sauf résiliation sollicitée par l'une ou l'autre partie.

En ce sens, une convention a été préparée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

### **11. Lancement des marchés publics - Information**

---

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens Monsieur Grange fait le point sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## CADRE DE VIE

### **12. Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation - Approbation**

---

Monsieur Murzi informe que, par arrêté n° 440 en date du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a prescrit une modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Roanne, approuvé en décembre 2016. Celui-ci a déjà été modifié et mis à jour à plusieurs reprises depuis 2016.

Cette procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de :

- adapter et corriger certains articles du règlement afin de faciliter leur compréhension ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation ;
- rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil Municipal du 15 décembre 2021 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié à la Préfète de la Loire et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour avis début janvier 2022.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ont été mis à disposition du public du 4 février au 4 mars 2022.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- une seule observation, favorable à la modification, a été portée sur le registre mis à disposition en Mairie de Roanne, en date du 16 février 2022. Son observation est la suivante : « *La modification des règles de l'article UA7 répond parfaitement aux attentes des différents acteurs de la promotion immobilière à Roanne, car cela va désormais préciser les règles d'implantation des constructions et ainsi éviter tout litige* » ;
- aucune autre observation n'a été adressée, sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (DREAL) a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du P.L.U. Par décision en date du 28 janvier 2022, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n° 4 du P.L.U. de Roanne ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet de modification simplifiée :

- les communes de Perreux et Commelle-Vernay, de même que la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture de la Loire, le Département de la Loire et le SYEPAR ont émis un avis favorable sans observation.

Trois avis avec observation :

- la Direction Départementale des Territoires de la Loire a formulé un avis favorable avec observation. Elle précise en premier lieu que la position de l'État exprimée dans son courrier du 11 octobre 2021 sur la rectification d'une erreur matérielle via une procédure de modification simplifiée, telle qu'elle est présentée dans le dossier, reste inchangée. Elle ajoute néanmoins qu'il convient de modifier la notice de présentation en supprimant les références au courrier de la Sous-Préfecture de Roanne, information qui n'a pas lieu d'apparaître dans le document ;
- les communes de Mably et Riorges ont formulé un avis favorable sous réserve que, au sujet de la rectification de l'erreur matérielle sur la parcelle cadastrée BS130, soit conservée une bande de terrain dans la continuité de l'actuelle voie verte créée sur l'ancienne voie ferrée de l'Arsenal, afin de permettre la poursuite de l'aménagement déjà effectué par Roannais Agglomération. En effet, la commune de Riorges ajoute dans son avis que cette voie permettra de mailler la voie verte à l'avenue centrale et plus largement au canal et à la Loire, permettant une utilisation optimale aux marcheurs et aux cyclistes. La commune de Mably précise entre autres dans son avis qu'aménager un maillage consolidé de cheminements doux en cohérence avec l'organisation globale du territoire, comme y encourage le SCoT du Roannais, permet d'encourager les modes doux pour les déplacements de la vie quotidienne des concitoyens.

Suite à ces avis des P.P.A., il est proposé d'apporter les ajustements suivants au projet :

- afin de répondre favorablement à la demande portée par la Direction Départementale des Territoires de la Loire dans son avis, la mention indiquée dans la notice de présentation concernant les références du courrier de la Sous-Préfecture de Roanne est supprimée ;
- afin de répondre favorablement aux demandes portées par les communes de Mably et Riorges dans leurs avis respectifs, il est proposé, sur l'emprise de la parcelle BS 130 correspondant au passage de la voie verte, de préciser son tracé au plan de zonage en application de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme et de porter cette prescription au règlement écrit du P.L.U..

La notice explicative, le projet de règlement modifié et le projet de plan de zonage modifié ont été joints à la délibération.

En vertu de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de tirer le bilan de la mise à disposition, qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et d'approuver la modification simplifiée n° 4 du P.L.U. selon les pièces.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

### **13. Aménagement de la rue Abbé Goulard – Retrait de la délibération n° 25 du 15 décembre 2021 - Acquisition foncière à la S.C.I. Immobilière de la Maison de Jeanne et à la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres - Classement dans le domaine public - Approbation**

---

Monsieur Lassaingne rappelle que par délibération n° 25 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, la Ville de Roanne a approuvé l'acquisition foncière d'environ 400 m<sup>2</sup> à l'angle de la rue Abbé Goulard et de l'avenue de Lyon, en vue de l'aménagement d'une piste cyclable de liaison entre le port et le centre-ville.

Il s'avère que d'une part la surface à acquérir est plus importante qu'annoncée et que les mentions des parcelles à acquérir sont erronées (suite à une division foncière qui avait déjà eu lieu) et d'autre part, sur le plan de la propriété que les parcelles ont deux propriétaires distincts. Afin d'être parfaitement transparent sur cette opération il est proposé de retirer la délibération du 15 décembre 2021.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de voirie entre le square Cassin, l'avenue de Lyon et la rue Abbé Goulard ayant pour but notamment de créer une piste cyclable en lien avec la véloroute-voie verte, la Ville de Roanne souhaite acquérir une superficie de terrain de 865 m<sup>2</sup>. Ainsi la Ville va acquérir en totalité la parcelle AL 871 d'une surface de 190 m<sup>2</sup> propriété de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres et une partie de la parcelle AL 872a de 675 m<sup>2</sup> propriété de la S.C.I. immobilière de la Maison de Jeanne.

Le prix d'acquisition par la Ville de Roanne reste à 6 €/m<sup>2</sup> conformément aux accords intervenus avec le Service Patrimoine de la Maison de Jeanne. Les frais de géomètre-expert, dépose de muret et de sa grille, réinstallation sur la nouvelle limite seront pris en charge par la Ville de Roanne ainsi que tous les frais inhérents à l'opération (géomètre, notaire...).

Un classement dans le domaine public après travaux de la parcelle AL 871 et AL 872a sera opéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 25 du 15 décembre 2021, d'approuver l'acquisition de la parcelle AL 871 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> appartenant à la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres et de la parcelle AL 872a d'une superficie de 675 m<sup>2</sup> appartenant à la S.C.I. Immobilière de la Maison de Jeanne, conformément au plan de division foncière réalisé par géomètre expert, pour un prix de 6 €/m<sup>2</sup> soit un prix global et forfaitaire de 5 190 €. Les parcelles AL 871 et AL 872a, après travaux, sont classées dans le Domaine Public de la Ville.

### **14. Secteur Fontval - Acquisition d'un lot de copropriété à usage de garage situé 36, impasse Fontval à Madame MORALES Ginette - Approbation**

---

Monsieur Nouibat informe que la Ville de Roanne qui est déjà propriétaire de 24 garages dans la copropriété située 36, impasse Fontval, sur la parcelle cadastrée section AC n° 34 a été informée par Madame MORALES Ginette, propriétaire du garage n° 10, de la vente de son bien.

Dans la perspective d'acquérir la totalité de la copropriété (27 lots) pour la requalification du secteur Fontval, cette acquisition est nécessaire. Un accord est intervenu pour un montant de 3 000 € nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition du lot n° 10 à usage de garage appartenant à Madame MORALES Ginette dans la copropriété située 36, impasse Fontval, au prix de 3 000 € nets vendeur.

### **15. Opération îlot Foch sully - Espace urbain et commercial de centre-ville – Désaffectation et déclassement d'une partie de la rue au niveau du 2, rue de sully - Cession à la SEMOP Foch Sully - Approbation**

---

Madame Loughraieb indique que par délibération n° 22 en date du 15 décembre 2021, la Ville de Roanne a engagé une procédure de déclassement d'un espace d'environ 145 m<sup>2</sup> au niveau du 2, rue de Sully. Cet espace est situé dans la continuité du projet de l'îlot Foch sully et correspond à un espace de voirie bas de la rue de Sully qui permettait de remonter la rue pour accéder à l'ancienne station-service d'Auchan.

Cet espace ayant vocation à être cédé à la SEMOP en vue d'un projet immobilier et conformément au Code de la Voirie Routière, une enquête publique a été réalisée du 21 février 2022 au 7 mars 2022. Toutes les informations au public ont été réalisées (presse, affichage sur site et en mairie) et un commissaire enquêteur a été nommé pour conduire cette enquête.

Aucune remarque n'a été effectuée lors de cette enquête. Le rapport du commissaire enquêteur en date du 8 mars 2022 donne un avis favorable, sans prescription. Cet espace peut donc être désaffecté et déclassé du domaine public.

Par ailleurs, un accord a été trouvé pour céder ce même espace à la SEMOP Foch Sully au prix de 180 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines. Un document d'arpentage réalisé par géomètre expert précisera la surface à céder.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 28 voix (Groupe Majorité)  
CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")  
ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'examiner le rapport du commissaire enquêteur et d'approuver la désaffectation et le déclassement de l'espace public situé 2, rue de sully d'une surface d'environ 145 m<sup>2</sup> et la cession de cet espace à la SEMOP Foch sully au prix de 180 €/m<sup>2</sup>.

M. Nicolin, Président de la SEMOP Foch Sully, Mme Rokopf et M. Murzi, Administrateurs, n'ont pas pris part au vote.

## **16. Cession du tènement situé 54, rue Jean Moulin à Monsieur LABROSSE Renaud - Approbation**

---

Madame Prost Mallet rappelle que la Ville de Roanne est propriétaire de l'immeuble situé 54, rue Jean Moulin, sur les parcelles cadastrées section AM n° 817 - 818, d'une superficie cadastrale totale de 260 m<sup>2</sup>.

Monsieur LABROSSE Renaud a fait part de son intérêt pour acquérir ce tènement en vue de le rénover et a proposé un prix de 86 500 € nets vendeur.

Ce montant est compatible avec l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Cet ensemble est inoccupé et en mauvais état. Il est à réhabiliter entièrement. La Ville de Roanne n'en n'ayant pas l'utilité, a donné son accord de principe pour cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AM n° 817 - 818 situées 54, rue Jean Moulin à Roanne à Monsieur LABROSSE Renaud ou à toute autre personne ou société qui viendrait à se substituer dans ses droits au prix de 86 500 € nets vendeur et que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

## **17. Intervention pour le contrôle de compactage des tranchées - Conventions avec les communes de Mably, Le Coteau et Riorges - Approbation**

---

Madame Dana Burnichon informe que les communes de Roanne, Mably, Le Coteau et Riorges ont chacune adopté un règlement de voirie sur la base d'un document commun.

Ce règlement a pour objectif d'améliorer les conditions d'intervention sur le domaine public et de définir un référentiel commun entre les communes.

Le respect de ce règlement repose notamment sur la capacité des villes à contrôler la conformité des travaux réalisés. La Ville de Roanne dispose d'un équipement de contrôle de la qualité du compactage des remblaiements de tranchées, avec des agents qualifiés pour l'utilisation de cet équipement et l'interprétation des résultats (contrôle Panda).

Les communes de Mably, Le Coteau et Riorges souhaitent réaliser des campagnes de contrôle de leurs voiries en s'appuyant sur le savoir-faire des services de la Ville de Roanne.

Pour cela, il convient de formaliser des conventions avec les communes qui le souhaitent pour fixer les modalités d'intervention et les conditions de prise en charge des frais correspondants par les communes pour un montant de 360 € par intervention des services municipaux de la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions relatives aux prestations de contrôle de compactage de tranchées à intervenir avec les communes de Mably, Le Coteau et Riorges.

## **18. Massif Forestier de Bécajat - Programme de gestion 2022 - Demande d'aide de l'Etat au titre du renouvellement forestier du plan de relance lié à la crise COVID - Approbation**

---

Monsieur Bost indique que La Ville de Roanne est propriétaire du massif forestier de Bécajat d'une surface de 99 ha, situé sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts. Ce massif est soumis au Régime Forestier.

En application de ce Régime et en tant que gestionnaire unique, l'Office National des Forêts propose comme chaque année :

- un programme de travaux qui vise à l'amélioration des peuplements forestiers (augmentation du potentiel marchand du bois), au maintien des infrastructures en place et des équipements d'accueil du public ;
- un programme de coupes de bois nécessaire à la bonne gestion du massif.

Ces propositions (travaux et coupes) s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'aménagement forestier approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2009, qui planifie les différentes interventions pour une durée de 15 ans et dans le dispositif de gestion durable des forêts (adhésion à PEFC Programme Européen de Reconnaissance de Certificats forestiers).

A l'issue des réunions de travail, il est apparu cette année que le programme des travaux sera axé sur :

- la replantation de la parcelle E où une coupe sanitaire d'épicéas scolytés sur 2,20 hectares est imminente : la coupe, d'un volume de 711 m<sup>3</sup>, a été vendue en 2021 à la scierie Moulin pour un montant de 30 726 € T.T.C.. Conformément au souhait de la Municipalité, le reboisement se fera intégralement en essences feuillues locales dont 2 700 chênes sessiles, 500 chênes pédonculés, 250 érables sycomores et 250 merisiers, l'ensemble pour un montant de travaux estimé à 13 390 € T.T.C. ;
- l'entretien des abords du sentier de découverte de la forêt pour un montant de 1 476 € T.T.C. ;
- l'abattage sanitaire ponctuel dans les parcelles pour un montant de 3 500 € T.T.C..

S'agissant des travaux programmés de replantation de la parcelle E, une demande d'aide de l'Etat au titre du renouvellement forestier du plan de relance peut être déposée. Le montant éligible de cette aide est de 8 034 € sur les 13 390 € T.T.C. que la Ville doit engager pour réaliser les travaux auxquels il faudrait ajouter 1 800 € T.T.C. de frais d'assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement.

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance lié à la crise COVID, l'Etat dédie en effet 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers publics et privés à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte de changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec 50 millions d'arbres.

En priorité, les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 % ;

- aux peuplements vulnérables aux effets de changement climatique : taux d'aide 60 % : le reboisement de la parcelle E de Bécajat entre dans cette classification ;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut donc demander à bénéficier de cette subvention.

Lorsqu'une commune est candidate, l'Etat confie par délégation à l'O.N.F. les prestations suivantes :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux.

Pour la suite du programme 2022, les autres dépenses seront liées aux frais de gestion qui s'élèveront à 3 500 € T.T.C. (frais de garderie, et cotisations diverses).

Quant aux recettes 2022, une coupe d'amélioration est programmée sur les parcelles E et I sur des gros bois de douglas pour un volume estimé à 130 m<sup>3</sup>. L'aménagement forestier prévoyait initialement en 2022 une coupe à blanc de ce peuplement arrivé à maturité, mais, après observation, il apparaît plus pertinent de travailler au profit de la continuité de la croissance des plus beaux bois tout en favorisant le développement de la régénération naturelle de douglas qui s'implante déjà bien sur ces parcelles. L'objectif, à terme, est de régénérer naturellement l'ensemble du peuplement en favorisant l'irrégularisation avec des résineux de toutes tailles et de tous âges.

Le montant estimé des recettes est de 10 000 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme 2022 d'exploitation du massif forestier de Bécajat comme indiqué ci-dessus, de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté, de s'engager à prendre la quote-part non couverte par la subvention et de désigner l'O.N.F. pour réaliser les missions ci-dessus.

## **19. Création d'un cimetière animalier - Approbation**

---

Madame Lapalus rappelle que, de plus en plus de citoyens possèdent des animaux domestiques. Le lien particulier qu'ils tissent entre eux dure toute leur vie, mais les propriétaires souhaitent garder ce lien y compris après le décès de leur animal.

Après le décès, réglementairement, les seules possibilités sont, soit de déposer son animal dans un crématorium agréé (ou chez un vétérinaire qui va avoir un rôle d'intermédiaire), soit d'enterrer son animal dans son jardin si on en possède un et en respectant un certain nombre de conditions (notamment que l'animal fasse moins de 40 kg).

Une troisième solution est d'enterrer son animal dans un cimetière animalier. Suite à la proposition du Conseil Municipal d'Enfants de Roanne et à la validation d'un budget d'investissement sur l'année 2021, un cimetière municipal pour animaux va pouvoir ouvrir sur Roanne en 2022.

L'avis de la Direction Départementale de Protection des Populations a été demandé. Celui-ci a été pris en compte pour respecter toutes les obligations règlementaires. En particulier, le poids des animaux collectés ne dépassera pas 500 kg par jour. L'installation ne sera donc pas classée Installation Classée Pour l'Environnement (rubrique 2730). La préconisation de la DDPP a été suivie : le cimetière animalier est à une distance de plus de 35 mètres des habitations et des points d'eau.

Des tarifs municipaux ont été validés par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

La gestion du cimetière animalier sera municipale. Le dépôt d'un animal se fera sur rendez-vous, puis l'enterrement ou la mise en columbarium dans les jours suivants.

Il sera proposé un règlement intérieur du cimetière animalier qui détaillera notamment les points suivants :

- concession de 10 ans, soit d'une sépulture pour inhumation, soit d'une case de columbarium ;
- dimension des concessions : 1 m x 0,50 m, et enterrement de l'animal à une profondeur d'au moins 1 mètre ;
- liste des animaux acceptés (en particulier poids inférieur à 40 kg pour les inhumations) ;
- inhumation d'animaux dont le corps n'est pas dégradé ;
- concession commune pour l'inhumation d'animaux morts trouvés sur l'espace public de la commune de Roanne ;
- consignes de respect de la propreté et de la tranquillité du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ouverture d'un cimetière animalier à Roanne.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

## **20. Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine - Approbation**

---

Madame Brun informe que la Ville de Roanne mène depuis de nombreuses années une politique active en matière de propreté urbaine. Cette politique est constituée d'actions curatives, en particulier avec le balayage et le lavage mécanique et manuel des voies et places publiques. Mais des actions de sensibilisation (cleanwalks, installation de totems à chewing-gums, de cendriers de vote,...) et de répression (lutte contre les déjections canines, contre les dépôts sauvages,...) complètent cette stratégie.

Les résultats sont positifs, puisque la propreté de la ville est globalement reconnue. Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Roanne adhère à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU). L'AVPU est une association loi 1901 à but non lucratif. Son fonctionnement est financé par les adhésions. Cette association regroupe des collectivités afin d'avoir une approche globale de la propreté urbaine.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public ;
- échanger : la propreté est un domaine d'innovation, que ce soit en termes d'équipements, d'organisation des moyens ou de communication. Le réseau entre élus et agents territoriaux en charge de cette compétence est donc important pour connaître les réussites à reproduire et les écueils à éviter ;
- s'évaluer : la ville peut profiter de moyens objectifs de comparaison du niveau de propreté avec l'ensemble des collectivités adhérentes. Leur analyse peut orienter la définition de priorités d'actions ;
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté.

L'AVPU propose :

- des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences ;
- un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles d'évaluation des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes ;
- des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux) ;
- un site internet présentant des dossiers complets d'expériences ;
- un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets ;
- l'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site et des colloques.

La cotisation annuelle à l'AVPU pour la Ville de Roanne pour l'année 2022 serait de 900 € (collectivités de 20 001 à 50 000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine et le versement d'une cotisation de 900 € pour l'année 2022.

## SPORTS

### **21. Utilisation du gymnase et du terrain de sport du collège Jules Ferry - Conventions avec différentes associations, le groupe scolaire Jules Ferry, le collège Jules Ferry et le Département de la Loire - Approbation**

---

Monsieur Passot indique que, depuis 1980, la Ville de Roanne est utilisatrice du gymnase et du terrain de sport extérieur du collège Jules Ferry pour ses besoins associatifs et scolaires.

Par délibération en date du 14 décembre 2016, la Ville de Roanne a formalisé par conventions, la mise à disposition du gymnase et du terrain de sport extérieur de l'établissement Jules Ferry aux associations sportives et Groupe Scolaire Jules Ferry.

Ces conventions arrivant à expiration le 4 avril 2022, il est donc proposé de reconduire :

- la convention-type pour les utilisateurs associatifs du gymnase Jules Ferry. La contribution financière de la Ville de Roanne est calculée sur la base des heures occupées par ces utilisateurs, au taux horaire de 5,25 €. Ce taux horaire fait référence au taux fixé par le Département de la Loire pour sa participation aux frais de fonctionnement des gymnases municipaux utilisés par les collèges.

A titre informatif, les associations sportives occupant cet équipement sont Roanne Riorges Volley Ball, Association Roannaise de Sport Adapté et Twirling Club de Roanne.

- la convention pour le Groupe Scolaire Jules Ferry qui occupe le gymnase et le terrain de sport extérieur du collège Jules Ferry. En contrepartie du nettoyage des vestiaires effectué par la Ville de Roanne durant les petites vacances scolaires, aucune contribution financière n'est versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions à intervenir avec le collège Jules Ferry, le Département de la Loire et les différents utilisateurs.

MM. Passot et Brasseur Minard, Administrateurs du Collège de Jules Ferry, n'ont pas pris part au vote.

## COMMERCE – ARTISANAT

### **22. Dynamisation du commerce et de l'artisanat local - Animations organisées par les Vitrines de Roanne - Exonération des droits d'occupation du domaine public - Année 2022 - Approbation**

---

Madame Rotkopf rappelle que chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux, afin de les dynamiser et renforcer l'attractivité.

En ce sens, il est proposé d'exonérer des droits d'occupation du domaine public les animations organisées par l'association "Les Vitrines de Roanne", pour l'année 2022, à l'occasion de :

- deux déballages les samedis 9 avril et 9 juillet 2022 ;
- un défilé de mode dans les rues piétonnes et sur la place du marché le samedi 14 mai 2022.

Ces exonérations des droits d'étalage concerneraient tous les commerçants sédentaires situés en zone piétonne et, dans les rues Jean Jaurès et Alsace Lorraine participants, sous réserve de la compatibilité du déballage avec les circulations piétonne et routière, et du respect des espaces destinés au stationnement.

Par ailleurs, lors de la grande braderie des Vitrites de Roanne du dimanche 11 septembre 2022, il est proposé d'exonérer des droits d'occupation du domaine public les animations (draisienne, ...) qui prendront place sur la Place du Marché afin d'apporter un complément d'attractivité.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 34 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne")

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'exonération des droits d'occupation du domaine public au titre des animations organisées par l'association "Les Vitrites de Roanne", dans les conditions précitées.

## CULTURE ET EVENEMENTS

### 23. Fête de la Musique – Edition 2022 – Contrats - Approbation

Madame Petit informe que le traditionnel grand concert de la Fête de la Musique offert par la Ville de Roanne aura lieu le samedi 18 juin 2022, Place de l'Hôtel de Ville (concert gratuit).

Cet événement lance le début du programme d'animations du dispositif Festiv'été, qui se poursuivra jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

La fête de la musique 2022 accueille un plateau musical composé de jeunes talents roannais et d'artistes de renommée nationale.

En début d'après-midi, un casting The Voice kid et The Voice est organisé sur la grande scène de la fête de la musique. Pour ce faire, la ville de Roanne s'adjoit notamment les services de Made Of Music group LPD et du directeur de casting de l'émission The Voice.

A cette occasion, la ville de Roanne contractualise avec les sociétés suivantes aux montants ci-dessous :

- Périscope - 138 Cours Berriat - 38000 Grenoble, pour un montant de **34 815 € T.T.C.** (acompte de 50 % versé à la réception du contrat de cession, soit 17 407,50 € T.T.C.) ;
- Vertigo Production, pour un montant de **5 275 € T.T.C.** (acompte de 50 % versé à la réception du contrat de cession, soit 2637,50 € T.T.C.) ;
- Société de Production Made Of Music group LPD/The Voice, pour un montant de **6 300 € T.T.C.** (acompte de 50 % versé à la réception du contrat de cession, soit 3 150 € T.T.C.) ;
- Société de production 6 Mix, pour un montant de **4 440 € T.T.C.** ;
- Luzik, pour un montant de **780 € T.T.C.**.

Pour chaque société, un contrat de cession est rédigé et signé par les deux parties.

La Ville de Roanne souhaite s'associer à des partenaires privés et contracter des conventions de partenariat afin de développer les recettes pour l'événement.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 34 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne")

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les sociétés de production et artistes et à rechercher des partenaires privés et à signer des conventions de partenariat.

## **24. Dispositif ZICONORD - Avenant n° 2 avec le Département de la Loire, les villes de Riorges et Mably et Roannais Agglomération - Approbation**

Madame Bernier indique que la Ville de Roanne a voté lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 par délibération n° 18, une convention pluripartite avec le Département de la Loire, les villes de Riorges et Mably, et Roannais Agglomération, définissant les modalités d'un partenariat pour la poursuite du dispositif ZICONORD à destination des groupes de musiciens amateurs du Roannais.

L'avenant n° 1 de la délibération n° 6 du 8 avril 2021 précisait les participations financières des signataires de la convention pour l'année 2021.

Un avenant n° 2 doit préciser les participations financières des signataires de la présente convention pour l'année 2022 tel que stipulé dans l'article 4.

La participation de la Ville de Roanne pour 2022 sera de 1 000 €, somme identique à celle de 2021 et des autres communes impliquées. Celle-ci sera versée à la Ville de Riorges qui coordonne le dispositif. Le Département apporte une contribution de 6 000 € pour 2022 au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 2 à intervenir avec le Département de la Loire, les villes de Riorges et Mably et Roannais Agglomération.

## **25. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Exposition "Les curiosités numériques de François Vogel" du 2 avril au 29 août 2022 - Programmation - Fixation des tarifs d'ouvrages et produits dérivés - Approbation**

Madame Barbant rappelle que le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette accueille du 2 avril au 29 août 2022 "*Les curiosités Numériques de François Vogel*", une exposition en partenariat avec le festival *Ciné court animé* de Roanne. Son principe a été validé par délibération lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Cette délibération précise les tarifs et actions culturelles spécifiques ainsi que les ouvrages et objets dérivés proposés à la boutique du musée.

Un partenariat avec le festival *Ciné court animé* qui se traduit par les propositions suivantes :

- entrée gratuite pour les détenteurs, et sur présentation, de l'accréditation au festival 2022 ;
- entrée gratuite pour tous les participants « Parcours cinéma d'animation » porté par le festival Ciné court animé, avec le service départemental de la Protection de l'enfance dans le cadre du partenariat entre le festival et le Département de la Loire ;
- ouverture de l'exposition en avant-première pour les scolaires dans le cadre de la semaine du festival Ciné court animé du 28 mars au 1er avril.

Une programmation culturelle autour de l'exposition accessible à tous :

Au-delà des évènements et rendez-vous habituels du Musée (1<sup>er</sup> dimanche du mois gratuit, visites particulières, animations, ateliers ...) :

- \* week-end d'ouverture : samedi 2 et dimanche 3 avril, 14h/18h :
  - gratuité d'accès à l'exposition pour tous les publics ;
  - présence de la Caravane ensorcelée, les deux après-midis en accès libre dans la cour du musée (en partenariat avec le festival Ciné court animé) ;
  - démonstrations autour du pré-cinéma et animation dans la vitrine Espace curieux, le samedi 2 avril tout au long de l'après-midi proposées par les médiatrices du musée, en lien avec la présence de la Caravane ensorcelée.
- \* un cycle de conférences gratuites en lien avec l'exposition (dates et intervenants en cours de confirmation) ;
- \* mise en place d'une programmation spéciale pour la Nuit des musées, le samedi 14 mai 2022 (accès libre de 18h à 00h) ;
- \* une soirée projections et rencontre avec l'artiste François Vogel et Loïc Portier en collaboration avec l'Espace Renoir (date en cours de confirmation) ;
- \* des petits jeux concours seront mis en place sur les réseaux sociaux du musée. Les gagnants se verront attribuer des entrées pour le musée, des produits dérivés de l'exposition ou des catalogues de l'artiste.

Dans la continuité de la campagne d'affichage sur la gratuité du musée pour les moins de 26 ans, une campagne de communication spécifique à destination des jeunes sera mise en place autour de l'exposition, avec la création d'un visuel spécifique.

Les objets et livres mis en vente autour de l'exposition à destination des adultes et des enfants, fixation des tarifs :

- Nouveau traité du sténopé, François Vogel, Eoliennes Eds, 24,34 € ;

- François Vogel : les yeux derrière la tête, Emmanuel Cuisinier, Centre des arts d'Enghien-les-Bains, 20 € l'un ;
- Regarde !, Hervé Tullet, Bayard Jeunesse, 12,90 € l'un ;
- C'est pas sorcier ! Illusions d'optique, Mullenheim/Roda, deux coqs d'or, 11,99 € l'un ;
- Illusions d'optique, Waeber/Sarcone, Fleurus, 15,95 € l'un ;
- Illusions d'optique – 6 illusions bluff, Kirkwood/Dynamo, Gallimard jeune, 14,95 € l'un ;
- Illusions d'optique, Collectif, l'Imprévu, 13,95 € l'un ;
- Coffret 60 illusions et jeux d'optique, Collectif, Larousse, 10,90 € l'un ;
- Illusion d'optique, Judith Pincemin, Lire c'est partir, 0,80 € l'un ;
- L'art des illusions d'optique, Toromanoff, Martinière ; 24,90 € l'un ;
- Illusions d'optique, Guifford Clive, Milan, 14,90 € l'un ;
- A nous la science ! Les illusions d'optique, Fosforo/Trionfetti, White Star Kids, 9,90 € l'un ;
- Le sténopé de la photographie sans objectif, Jean-Michel Galley, Poche, 13 € l'un ;
- Des carnets aux couleurs de l'exposition, 5 € l'un ;
- Cubes en verre optique, 11,49 € l'un.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la programmation autour de l'exposition "Les curiosités Numériques de François Vogel", les diverses gratuités dans le cadre de ladite programmation et la mise en vente des ouvrages et produits dérivés aux prix indiqués ci-dessus.

## **26. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Mise à disposition d'un agent auprès de l'Institut National d'Histoire de l'Art pour quatre semaines - Convention avec l'Institut National d'Histoire de l'Art – Approbation**

---

Monsieur Banchet informe que l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) lance annuellement un appel à candidatures intitulé « Invitation de professionnelles et professionnels des musées territoriaux ».

Le but est de favoriser et faciliter les missions liées à la recherche au sein des musées territoriaux et soutenir l'accès à certains centres de documentations parisiens, archives, musées nationaux pour des recherches.

La candidature de Madame Laure-Elie Rodrigues, responsable des collections au musée Déchelette, a été retenue pour une durée de 4 semaines.

Ce projet de recherches concerne les fonds de sculptures et de photographies XIX-XX<sup>e</sup> siècles du musée. Il s'agit d'approfondir certains axes de recherches pour la future présentation des collections et les expositions, remettre à jour la bibliographie, créer des liens avec d'autres professionnels et faire expertiser nos collections.

L'INHA assure pendant ces quatre semaines le salaire chargé de l'agent en remboursant la Ville. L'INHA prend également en charge les frais de transport et d'hébergement de l'agent.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'agent avec l'INHA pour une durée de quatre semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition de Madame Laure-Elie Rodrigues auprès de l'Institut National d'Histoire de l'Art pour une durée de quatre semaines et la convention à intervenir avec l'Institut National d'Histoire de l'Art.

## **27. Théâtre Municipal - Associations partenaires - Avenants n° 2 - Approbation**

---

Monsieur Brasseur Minard indique qu'un dialogue est engagé entre la Ville de Roanne et les associations partenaires du Théâtre Municipal que sont Les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon Bleu et Les Rencontres Musicales du Roannais afin de construire une meilleure cohérence de saison.

Compte-tenu du contexte actuel et de la situation exceptionnelle comme depuis 2020, un délai supplémentaire permettant la concertation et les échanges est nécessaire afin de faire évoluer le partenariat. Des rencontres régulières sont programmées et différents scénarios sont à l'étude.

Ce nouveau délai porte la fin de la convention au 30 juin 2022 afin de terminer la saison 2021-2022. Une nouvelle convention sera alors proposée pour la saison 2022-2023, établie sur la base du partenariat revu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les avenants n° 2 à intervenir avec les associations partenaires du Théâtre Municipal Les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon Bleu et Les Rencontres Musicales du Roannais.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **28. Droit Individuel à la Formation des élus - Conditions de participation au financement des formations - Approbation**

---

Madame Fesnoux rappelle que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants et R.1621-4 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 fixant le coût horaire des frais pédagogiques exposés au titre du DIF ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal de Roanne en date 11 juin 2020 ;

Les membres des Conseils Municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et le Conseil Municipal a inscrit le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes : fondamentaux de la gestion des politiques locales, formations en lien avec la délégation et formations favorisant l'efficacité personnelle.

Parallèlement, les élus locaux disposent d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), qui a été réformé par l'ordonnance du 20 janvier 2021 prise en application de l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Chaque élu cumule 400 € par année de mandat dans la limite d'un plafond de 700 €, qu'il peut utiliser à son initiative en déposant une demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre de la réforme précitée, le Conseil Municipal peut délibérer sur sa participation au financement de formations en lien avec l'exercice du mandat dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur Droit Individuel à la Formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide approuver la participation de la Ville de Roanne aux actions de formations dont bénéficient les élus à leur initiative au titre de leur Droit Individuel à la Formation. Les formations s'inscrivent dans les orientations définies par la délibération n° 9 du Conseil Municipal de Roanne en date 11 juin 2020 (fondamentaux de la gestion des politiques locales, formations en lien avec la délégation et formations favorisant l'efficacité personnelle) et de fixer le montant maximal de prise en charge à 1 400 € par formation suivie au titre du Droit Individuel à la Formation et dans la limite de 2 formations par mandat et par élu.

## **29. Service commun pour la gestion des ressources humaines - Convention avec Roannais Agglomération - Approbation**

---

Madame Troncy indique que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.5211-4-2 portant sur la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, portant création du service commun "Ressources humaines" ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Ville de Roanne du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Considérant la création du service commun ressources humaines en 2016 ;

Considérant que ce service commun permet à la Ville de Roanne et à Roannais Agglomération de faire face à des enjeux de ressources humaines majeurs, d'accompagner les agents des deux collectivités, d'adapter les organisations et d'anticiper des changements à venir ;

Considérant que la convention de service commun prend fin le 31 mars 2022 et qu'il est proposé de renouveler cette convention ;

Considérant que le modèle économique et les conditions de refacturation restent inchangées ;

Considérant que les coûts indirects sont pris en compte en totalité à l'exception des charges indirectes liées à la gouvernance du service commun qui demeurent à la charge de Roannais Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle convention de service commun pour la Gestion des Ressources humaines à intervenir avec Roannais Agglomération et précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022, et prendra fin le 31 décembre 2025, renouvelable expressément une fois, pour une durée de trois ans.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

### **30. Dispositif service civique - Renouvellement de l'agrément de la Ville de Roanne - Approbation**

Monsieur Rivollier informe que, vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant la mise en place du service civique ;

Vu les conditions de mise en œuvre arrêtées par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction du 24 juin 2010 de l'agence du service civique permettant d'organiser le dispositif et précisant le rôle des différents partenaires ;

Le service civique dans la fonction publique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période généralement de 8 mois auprès d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général notamment dans des domaines ciblés par le dispositif (santé, solidarité, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, développement international et humanitaire, mémoire et citoyenneté, interventions d'urgence). Certaines missions de la Ville de Roanne peuvent être utilement accomplies par des volontaires de service civique.

Il convient que la Ville de Roanne soit agréée à effet de recevoir des jeunes dans le cadre de ce dispositif. Cet agrément est délivré par le délégué territorial de l'agence du service civil de cohésion sociale et de solidarité pour une période de trois ans. Cet agrément doit être renouvelé.

Les volontaires en service civique perçoivent une indemnité de 473,04 € par mois versée directement par l'Etat sans transiter par la structure d'accueil. Par ailleurs, la Ville de Roanne doit verser une indemnité complémentaire mensuelle représentative des frais engagés par le jeune de 107,58 €. Pour accorder une équité de traitement entre ces volontaires et le personnel titulaire, ils bénéficieront également de titres repas et de l'adhésion au C.N.A.S.

Le service civique ayant pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, l'employeur doit s'engager dans un accompagnement. A ce titre, la Ville de Roanne devra assurer un tutorat pour chaque jeune dans sa mission et dans sa réflexion relative à son projet professionnel, et donner accès à une formation civique et citoyenne d'une durée de trois jours pour le volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maintien du dispositif service civique au sein de la Ville de Roanne, au bénéfice de services concourant aux missions prévues par le dispositif, dans le respect des termes réglementaires : congés, tutorat, formation notamment ;
- de demander l'agrément service civique nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et de signer les documents afférents ;
- de recruter les volontaires dans le cadre du service civique, à signer la convention de recrutement avec les jeunes retenus ainsi qu'un contrat d'engagement, et leurs éventuels avenants ;
- définir les conditions financières d'accueil de tels volontaires comme suit : versement à chaque volontaire de l'allocation mensuelle définie par les textes (107,58 €) assorti de l'attribution de titres repas tels que définis par les textes pris en charge en totalité par la Ville de Roanne et l'adhésion au C.N.A.S..

## INTERCOMMUNALITE

### **31. Achat d'électricité - Convention constitutive du groupement de commandes avec Roannais Agglomération - Désignation de représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres commune - Approbation**

---

Monsieur Dorange rappelle que, depuis la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (dite loi NOME), le marché de l'électricité est en partie dérégulé, ce qui a pour conséquence de supprimer les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes entreprises et collectivités (les tarifs verts et jaunes).

De ce fait, les acheteurs publics soumis au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ont l'obligation de signer un contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix après une procédure obligatoire de mise en concurrence.

Dans ce contexte, la Ville de Roanne et Roannais Agglomération ont décidé en février 2018 de constituer un groupement de commande d'achat d'électricité et de services associés pour optimiser la procédure de mise en concurrence. Les marchés issus de ce groupement arrivant à échéance en juin 2022, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

La Ville de Roanne est le coordonnateur de ce groupement et, à ce titre, chargée de la rédaction de la convention, de la passation des marchés et de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres spécifique. Les marchés une fois signés et notifiés seront ensuite gérés par chaque Collectivité.

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme stipulé aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans cette perspective, il est également nécessaire que le Conseil Municipal désigne un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Il a été procédé à une élection, et le résultat est le suivant : M. Lucien MURZI, en qualité de titulaire et M. Christian DORANGE, en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec Roannais Agglomération et désigne parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Roanne M. Lucien MURZI, titulaire et M. Christian DORANGE, suppléant, appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 heures 09.

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération